

Bachelier

Chaque étudiant.e est dans l'obligation de justifier ses activités pour toutes les années académiques postérieures à l'obtention de son titre d'accès (pour le bachelier : CESS ou équivalent) sauf si l'étudiant.e a passé au moins 5 années sans être régulièrement inscrit.e dans l'enseignement supérieur. Dans ce cas, il ne faut pas justifier les activités des années au-delà des 5 années précédant cette inscription dans l'enseignement supérieur.

	Je vais obtenir mon CESS, mon baccalauréat ou un titre équivalent d'accès en 2024	J'ai obtenu mon CESS ou mon titre d'accès étranger (équivalent au CESS) avant 2024 et ait été au moins inscrit.e une fois dans l'enseignement supérieur au cours des 5 dernières années	J'ai obtenu mon CESS ou mon titre d'accès étranger (équivalent au CESS) avant 2024 et n'ai pas été inscrit.e dans l'enseignement supérieur entre 2018-2019 et 2023-2024
Document d'identité en ordre de validité pour l'année académique		x	
CESS ou titre d'accès équivalent. Si titre provisoire, merci de fournir le relevé de notes du titre d'accès étranger. Le titre définitif doit être fourni pour le 1er mai 2025 au plus tard		x	
Document justifiant l'assimilation	(X) si je suis issu.e hors UE assimilé.e		
Relevés de notes des années dans l'enseignement supérieur (depuis l'obtention du CESS ou titre équivalent) et/ou copie du/des diplôme(s) si applicable		(X)	
Attestation d'apurement de dette fourni lors de la dernière inscription dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles		(X)	
Attestation d'inscription à un organisme public pour l'emploi (Forem, Actiris, Pôle emploi) avec la date d'inscription et l'attestation de non-dispense de recherche d'emploi pour reprises d'études			(X)
Attestation d'emploi avec le volume horaire hebdomadaire de travail et période d'occupation			(X)
Attestation d'inscription dans l'enseignement secondaire complémentaire, de participation à un séjour à l'étranger, billet d'avion, preuve de service civique ou tout autre document justifiant votre activité durant l'année ou les années concerné(s)			(X)
Attestation de bilan de santé délivrée par une Haute Ecole de la FWB. Valable uniquement s'il n'y a pas eu d'interruption dans le parcours en Haute Ecole.		(X)	
Equivalence (<i>Applicable si titre d'accès étranger</i>) ³	(X) si mon titre d'accès n'est ni belge ni issu d'une école européenne		
Déclaration sur l'honneur <i>Applicable s'il est impossible de fournir un document justifiant mes activités durant une période post-obtention de mon titre d'accès</i>			((X))

(X) si j'ai été dans la situation mentionnée, je suis dans l'obligation de fournir les documents ((X)) seule cette déclaration est facultative si toutes vos activités ont déjà été justifiées

¹ Les conditions d'assimilation pour un.e étudiant.e issu.e d'un pays hors Union européenne sont reprises dans un document spécifique (lien). Sans condition d'assimilation, les inscriptions se font du 4 au 8 mars 2024.

³ Le modèle de déclaration sur l'honneur à remplir se trouve ici

Master & Bachelier de spécialisation

Chaque étudiant.e est dans l'obligation de justifier ses activités pour toutes les années académiques postérieures à l'obtention de son titre d'accès (pour le mastee: bachelier ou équivalent) sauf si l'étudiant.e a passé au moins 5 années sans être régulièrement inscrit.e dans l'enseignement supérieur.

Dans ce cas, il ne faut pas justifier les activités des années au-delà des 5 années précédant cette inscription dans l'enseignement supérieur.

	J'ai obtenu mon bachelier ou mon titre d'accès étranger en 2024	J'ai obtenu mon bachelier ou mon titre d'accès étranger avant 2024 et ai été au moins inscrit.e une fois dans l'enseignement supérieur au cours des 5 dernières années	J'ai obtenu mon bachelier ou mon titre d'accès étranger avant 2024 et n'ai pas été inscrit.e dans l'enseignement supérieur entre 2018-2019 et 2023-2024
Document d'identité en ordre de validité pour l'année académique	X		
Titre d'accès (bachelier ou équivalent - pour une valorisation des acquis d'expérience, voir dernier point). Merci de fournir le relevé de notes du titre d'accès. Le titre définitif doit être fourni pour le 1er mai 2025 au plus tard.	X		
Document justifiant l'assimilation ¹	(X) si je suis issu.e hors UE assimilé.e		
Autorisation parentale et copie recto/verso de la carte d'identité du parent/tuteur.rice.	(X) si je suis né.e après le 13 septembre 2007		
Relevés de notes des années dans l'enseignement supérieur (depuis l'obtention du titre équivalent) et/ou copie du/des diplôme(s) si applicable		(X)	
Attestation d'apurement de dette fourni lors de la dernière inscription dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles		(X)	
Attestation d'inscription à un organisme public pour l'emploi (Forem, Actiris, Pôle emploi) avec la date d'inscription et l'attestation de non-dispense de recherche d'emploi pour reprises d'études			(X)
Attestation d'emploi avec le volume horaire hebdomadaire de travail et période d'occupation			(X)
CESS ou preuve de fin d'études secondaires, attestation d'inscription dans l'enseignement secondaire complémentaire, de participation à un séjour à l'étranger, billet d'avion, preuve de service civique ou tout autre document justifiant votre activité durant l'année ou les années concerné(s)			(X)
Attestation de bilan de santé délivrée par une Haute Ecole de la FWB. Valable uniquement s'il n'y a pas eu d'interruption dans le parcours en Haute Ecole.		(X)	
Déclaration sur l'honneur <i>Applicable s'il est impossible de fournir un document justifiant mes activités durant une période post-obtention de mon titre d'accès</i> ³			((X))

(X) si j'ai été dans la situation mentionnée, je suis dans l'obligation de fournir les documents

((X)) seule cette déclaration est facultative si toutes vos activités ont déjà été justifiées

¹ Les conditions d'assimilation pour un.e étudiant.e issu.e d'un pays hors Union européenne sont reprises dans un document spécifique (lien). Sans condition d'assimilation, les inscriptions se font du 4 au 8 mars 2024.

² Echéances: toute demande doit être introduite auprès du service des équivalences pour le 15 juillet 2024 au plus tard ! - 1) à l'inscription -> preuve d'envoi du recommandé avant le 15/07 - preuve de la poste faisant foi - & preuve de paiement 2) Au 30/11/24 -> preuve d'équivalence provisoire 3) Au 15/05/25 -> preuve d'équivalence définitive

³ Le modèle de déclaration sur l'honneur à remplir se trouve ici

Pour le bachelier de spécialisation en psychomotricité, une liste spécifique de titres d'accès a été définie par le Gouvernement de la Communauté française, les voici :

- Tout bachelier de type court du domaine 6 (sciences politiques et sociales)
- Tout bachelier de type court du domaine 10 (sciences psychologiques)
- Tout bachelier de type court du domaine 10bis (sciences de l'éducation et enseignement)
- Tout bachelier de type court du domaine 11 (sciences médicales)
- Tout bachelier de type court du domaine 14 (sciences biomédicales et pharmaceutiques)
- Tout bachelier de type court du domaine 15 (sciences de la santé publique)
- Tout bachelier de type court du domaine 16 (sciences de la motricité)
- Tous les aess du domaine 6 (sciences politiques et sociales)
- Tous les aess du domaine 10 (sciences psychologiques)
- Tous les aess du domaine 10bis (sciences de l'éducation et enseignement)
- Tous les aess du domaine 11 (sciences médicales)
- Tous les aess du domaine 14 (sciences biomédicales et pharmaceutiques)
- Tous les aess du domaine 15 (sciences de la santé publique)
- Tous les aess du domaine 16 (sciences de la motricité)
- Tout bachelier de type court accompagné d'un cap